



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

Mémoire

Décret en vertu de l'Article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale

Présenté à :

Environnement et Changement climatique Canada

par :

La Chambre de commerce de Val-d'Or

Septembre 2024

Mémoire publié par :



CHAMBRE DE COMMERCE
DE VAL-D'OR

921, 3^e Avenue, suite 200

Val-d'Or (QC) J9P 1T4

Tél. (819) 825-3703

Télééc. (819) 825-8599

info@ccvd.qc.ca

www.ccvd.qc.ca



La Chambre de commerce de Val-d'Or est accréditée avec distinction, depuis plus de 15 ans, par le Conseil d'accréditation des chambres de commerce du Canada et par la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or

Grâce à l'engagement de son équipe et de ses membres, depuis plus de 80 ans la Chambre de commerce de Val-d'Or (CCVD) travaille à l'essor, au rayonnement et à la prospérité des entreprises. De par son leadership, elle pose des actions déterminantes et contribue aux grands projets de développement de son territoire.

Considérée comme l'un des plus grands réseaux de gens d'affaires au Québec, la CCVD se veut un lieu privilégié d'action et de concertation pour la communauté d'affaires. Ses 1 125 membres, répartis dans plus de 613 entreprises, témoignent de l'effervescence économique de l'Abitibi-Témiscamingue, qui se distingue comme une région pleine d'opportunités.

Au quotidien, la CCVD anime des débats et prend position sur de nombreux dossiers d'actualités, informe ses membres et la communauté d'affaires, fournit des occasions de réseauter, d'apprendre et d'échanger et offre une tribune aux succès et à la prospérité de ses entrepreneurs.

Table des matières

Présentation de la Chambre de commerce de Val-d'Or	2
<i>Intérêts de la CCVD</i>	4
<i>Le Décret Fédéral : Une Ingérence Inquiétante</i>	4
<i>Étendue et emplacement des zones provisoires visées par le décret</i>	4
<i>Conséquences Économiques et Sociales</i>	5
<i>Chiffrer l'inchiffrable</i>	6
<i>Conclusion</i>	7

Intérêts de la CCVD

L’Abitibi-Témiscamingue revêt l’étiquette de « région-ressource » et ce, depuis que le territoire a été colonisé il y a un peu plus d’un siècle. Depuis, notre développement a été axé sur l’industrie forestière et l’industrie minière, moteurs essentiels de notre essor. La protection de la harde de caribous de Val-d’Or est un enjeu important pour lequel il est crucial de trouver un équilibre entre la conservation de la biodiversité et le développement économique durable. Le décret fédéral, introduit dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril, a suscité une réaction vive de la part des acteurs régionaux et provinciaux. Il génère plusieurs inquiétudes chez nos membres, alors que ceux-ci nous interpellent pour se prononcer et défendre leurs intérêts.

En tant que chambre de commerce, nous avons comme mission de promouvoir le développement économique, mais aussi d’agir comme un lieu d’échanges en matière de croissance et de réussites économiques. Nous tenons donc d’emblée à remercier Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) de nous permettre de nous exprimer dans le cadre de cette démarche de consultation. Nous souhaitons par ce mémoire soulever nos préoccupations et proposer quelques pistes de réflexion pour une gestion plus harmonieuse de ce dossier. Non pas au détriment du caribou, mais au nom du développement économique régional, de notre capacité à adopter une approche de gestion concertée et de notre essor.

Le décret fédéral : Une ingérence inquiétante

D’entrée de jeu, la CCVD souhaite mettre l’accent sur le conflit inévitable du décret entre les compétences provinciales et fédérales. Bien que la *Loi sur les espèces en péril* vise à protéger les espèces menacées au Canada, la gestion des ressources naturelles, rappelons-le, relève principalement des compétences provinciales. Le Québec, en tant que gouvernement responsable de la gestion de ses ressources naturelles, doit pouvoir concilier les impératifs de conservation avec le développement économique régional.

Cette intervention fédérale dans les compétences provinciales aura non seulement des impacts significatifs sur des régions-ressources, les entreprises œuvrant tant dans le secteur forestier que minier ainsi que sur leurs travailleuses et travailleurs.

RECOMMANDATION : Que le gouvernement du Canada retire son décret d’urgence afin de ne pas compromettre le développement économique durable des communautés, tout en laissant la pleine gestion au gouvernement du Québec quant au plan sur le caribou forestier.

Étendue et emplacement des zones provisoires visées par le décret

En plus d’empiéter sur les compétences provinciales, l’étendue et l’emplacement des zones provisoires visées par le décret d’Environnement et Changement climatique Canada montre une piètre connaissance du territoire de l’Abitibi-Témiscamingue. Certaines zones à protéger ne tiennent pas compte de l’utilisation du territoire par les caribous. Il faut tenir compte que la harde de Val-d’Or, tout comme les peuplements de la forêt qu’elle occupe, diffère de celles plus nordiques. La stratégie et les investissements mis en place ces dernières années par le ministère des Ressources naturelles et de Forêts (MNR) doivent également être pris en considération dans le schéma de protection, ce que n’est pas le cas dans le décret d’ECCC.

La zone de protection du caribou de Val-d'Or contenue dans le décret du gouvernement fédéral soustrait 10 000 km², une très grande partie du territoire de la Vallée-de-l'Or, et s'étend jusqu'à Rouyn-Noranda. Considérant que les données n'y rapportent aucune présence historique de caribous, et que la harde de Val-d'Or est en enclos, nous questionnons ce qui justifie une telle étendue de territoire protégée. Soulignons que la zone d'intérêt passe notamment la faille de Cadillac, cette célèbre ceinture de roche qui soutient notre vitalité économique, y ayant dénombré plus de 130 mines en 100 ans. Le décret ignore aussi les investissements récents et les stratégies mises en place par le MNRF pour gérer et restaurer l'habitat de la harde de Val-d'Or.

RECOMMANDATION : Étant donné la trop grande étendue du territoire proposé et l'absence historique de caribous sur celui-ci, il est recommandé de retirer le décret en ce qui concerne la harde de Val-d'Or. Si toutefois ECCC décidait d'aller de l'avant, l'étendue de la zone doit être revue à la baisse afin de tenir compte des plans déjà en place et de l'importance économique des activités qui s'y déroulent.

Conséquences économiques et sociales

L'impact potentiel de ce décret est significatif pour les régions ressources du Québec, notamment pour les entreprises opérant dans les secteurs forestier et minier. Selon une étude préliminaire de Ressources naturelles Canada d'août 2024, le gouvernement fédéral anticipe lui-même que le décret ferait perdre sur 10 ans de 670 à 895 millions de dollars à l'économie du Québec. Toujours selon Ressources naturelles Canada, c'est 1 400 emplois directs dans le secteur forestier qui pourraient être menacés par le décret, à court terme. En plus des dommages que créera ce décret sur notre économie, la pénalisation d'une large portion du territoire pourrait entraîner des pertes importantes en termes de revenus pour le gouvernement québécois, incluant des redevances.

Alors qu'à la hauteur du Québec la perte de possibilité forestière du décret se chiffre aux alentours de 4%, pour l'usine de Val-d'Or touchée par le décret l'impact se répercutera par une baisse de 6,7% de son approvisionnement, sans possibilité de remplacement. S'en suivront des conséquences sur le coût d'approvisionnement ainsi que sur les coûts d'entretien. Dans une conjoncture déjà difficile, à la suite de la baisse de possibilités forestières, des feux de forêts, du marché du bois d'œuvre et des incertitudes depuis de nombreuses années face à la disponibilité de la fibre, il est impossible pour l'usine Interfor de Val-d'Or d'aller de l'avant avec les investissements nécessaires pour moderniser ses installations. Lors de l'acquisition, la vision de l'entreprise était de créer un maximum de valeur pour ses usines, au bénéfice de la communauté, mais aussi pour ses travailleuses et travailleurs. Cependant, dans une période de fragilité économique, le décret amènera l'usine sous le seuil de la rentabilité et donc fort probablement vers la fermeture. L'effet se fera aussi ressentir sur les autres usines d'Interfor, notamment à Matagami, une ville mono-industrielle. Les conséquences seront directes sur les ressources humaines, notamment plusieurs travailleuses et travailleurs étrangers. En tant qu'organisme très actif dans le dossier de l'immigration, nous sommes particulièrement préoccupées des répercussions sur ces personnes qui pourraient se retrouver en situation précaire en raison de la fermeture potentielle d'usines.

Pour l'industrie minière, le décret pourrait être dévastateur en restreignant l'accès à une grande partie du territoire, territoire qui rappelons-le ne tient pas compte de la véritable utilisation du

territoire par le caribou. L'Abitibi-Témiscamingue est la principale région minière du Québec, et son activité économique contribue largement à la richesse collective. Selon une étude réalisée par l'Association minière du Québec (AMQ) en 2022 au Canada, sur les 12,5 milliards de dollars que générerait l'activité totale de l'industrie minière québécoise, les sociétés minières de l'Abitibi-Témiscamingue représentaient à elles seules 3,5 milliards. Toujours selon la même étude, 15 589 emplois directs, indirects ou induits sont générés dans la région par l'activité minière, en plus de compter sur 1 483 fournisseurs, dont bon nombre sont des entreprises membres de notre chambre de commerce.

Soustraire l'activité minière de l'aire de protection du caribou, compromettant notamment des projets d'exploration ainsi que l'agrandissement de mines, empêcherait la découverte de nouvelles ressources et possiblement du prochain gisement qui viendrait contribuer à assurer l'avenir économique de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les engagements du gouvernement du Canada en regard de la transition énergétique et l'électrification des transports commandent de maintenir une activité minière soutenue. Les sociétés minières membres de l'AMQ ont l'obligation d'adhérer à l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) qui est notamment un gage pour des opérations minières respectueuses des gens et de l'environnement. Les enjeux de biodiversités y sont d'ailleurs intégrés. Nuire au développement minier de l'Abitibi-Témiscamingue, c'est risquer de compromettre une industrie minière parmi les plus responsables au monde, en plus de nuire aux objectifs que s'est lui-même fixés le gouvernement.

En somme, le décret vise la protection du caribou, mais il impacte aussi directement des PME québécoises, des entreprises minières et forestières et des travailleuses et travailleurs qui contribuent tous à la vie économique et sociale du Québec et du Canada.

RECOMMANDATION : Il est recommandé de reconsidérer le décret visant la protection du caribou afin de trouver un équilibre entre la conservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques essentielles dans les régions ressources du Québec.

Chiffrer l'inchiffrable

Afin d'être en mesure d'élaborer des stratégies efficaces, les instances gouvernementales doivent disposer de données scientifiques rigoureuses et actuelles sur les populations de caribous et leurs habitats. À l'heure actuelle, il semble non seulement difficile d'obtenir de telles données en lien avec la protection du caribou, mais chiffrer les impacts économiques de la portée du décret fédéral, dans une analyse coût-avantage, est un exercice improbable voire irréalisable.

L'écosystème de l'industrie forestière, qui inclut entre autres la possibilité forestière, la main-d'œuvre et le marché du bois d'œuvre, sera impacté par le décret et nous ne pouvons nier que son effet sur le niveau d'activité économique à Val-d'Or se répercutera sur l'usine et ses travailleuses et travailleurs, soit près de 200 emplois directs. Cette fermeture entraînerait dans son sillage la perte d'emploi chez de nombreux entrepreneurs forestiers, des réductions de contrats chez les contracteurs et un risque élevé d'effet « boule de neige » dans d'autres usines au Québec.

L'industrie minière est également régie par une quantité de facteurs impondérables et variables, allant des types de gisement, au coût d'extraction ou aux réglementations et législations en place, en passant par les marchés financiers internationaux. Comment évaluer la valeur potentielle des claims compris dans le décret et surtout, à quelle hauteur le gouvernement fédéral pourra compenser ?

Bref, les répercussions du décret sur l'économie seront assurément majeures et ce, sans garantie de succès sur le rétablissement de la harde de Val-d'Or.

Conclusion

L'opposition systématique entre la protection du caribou et le développement économique est contre-productive. Au lieu d'une approche de soustraction maximale, il serait préférable de privilégier des mesures de mitigation qui permettent de protéger l'habitat du caribou tout en facilitant le développement économique. La clé réside dans une démarche concertée impliquant toutes les parties prenantes, y compris les entreprises, pour élaborer des solutions équilibrées.

Si nous pouvons reconnaître le manque de vigueur du gouvernement provincial et leur volonté dans la recherche de réelles solutions, cela ne justifie en aucun cas l'ingérence du fédéral. Pour élaborer des stratégies efficaces, il est crucial de disposer de données scientifiques rigoureuses et fiables, appuyées sur la scène. Il est clair que le MNRF doit intensifier la surveillance de zones vulnérables et mieux communiquer aux groupes d'intérêt les informations nécessaires pour ajuster les mesures de conservation.

La CCVD aime à rappeler que développement durable repose sur une vision intégrée qui considère les dimensions environnementale, sociale et économique de manière équilibrée. La protection du caribou forestier touche l'industrie minière et forestière, mais aussi les communautés autochtones, les groupes environnementaux, les amateurs de chasse et de pêche et le grand public.

Les démarches d'évaluation, de réflexion, et de dialogue sont essentielles pour parvenir à des compromis qui favorisent à la fois la protection des espèces menacées et le développement régional. La collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs, est indispensable pour trouver des solutions et de mesures de mitigations. Le chemin vers une gestion réussie nécessite une vision partagée et une coopération, plutôt qu'une opposition.

RECOMMANDATION : Nous demandons donc en terminant une meilleure collaboration entre les différents ordres de gouvernement dans le dossier du caribou forestier, et ce, en impliquant les communautés qui seront impactées au premier chef par les mesures proposées.
